

DECISION

Politique publique de gestion du bruit dans l'environnement Composition du comité de pilotage

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la directive européenne 2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, la construction, et de l'habitat,

VU la loi-cadre 92- 1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 précisant les conditions de limitation des nuisances sonores et les modalités de classement des infrastructures de transport terrestre,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la circulaire du 25 janvier 2004 relative à l'application de l'article L-571-10 du code de l'environnement,

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT la note de la direction départementale des territoires du 8 janvier 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

DECIDE

Le comité de pilotage relatif à la politique de gestion du bruit dans l'environnement est composé, sous la présidence du Préfet du Cantal, des membres suivants ou de leurs représentants :

- Le président du conseil régional d'Auvergne,
- Le président du conseil général du Cantal,
- Le président de l'association des maires du Cantal,
- Le président de la CABA,
- Les maires d'Andelat, Anglards de St-Flour, Arpajon/Cère, Aurillac, Bonnac, Celles, La Chapelle d'Alagnon, Coren-les-eaux, Giou-de-Mamou, Jussac, Lafeuillade-en-Vézie, Lanobre, Laveissière, Loubarresse, Madic, Marmanhac, Massiac, Mentières, Murat, Naucelles, Neussargues-Moissac, Omps, Polminhac, Prunet, Reilhac, Roffiac, Le Rouget, Ruynes-en-Margeride, St-Cernin, St-Four, St Georges, St-Jacques-ses-Blats, St-Just, St-Mamet-La-Salvetat, St-Mary-le-Plain, St-Paul-des-Landes, St-Poncy, Sansac-de-Marmiesse, Seriers, Thiézac, Vic-sur-Cère, Vieillespesse, Virargues, Yoplet, Ytrac.

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur interdépartemental des routes du massif Central,
- Le directeur départemental des territoires du Cantal,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur de l'agence régionale de santé,
- Le directeur départemental de l'ANAH,
- Le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- Le président de la fédération départementale BTP du Cantal,
- Le président de l'office départemental des HLM du Cantal,
- Le président de l'union fédérale des consommateurs.

Fait à Aurillac le avril 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Paul MOURIER